



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Téléphone
04 90 27.76.25
Fax
04 90 27.76.75
Mél.
sylvie.le-gouadec
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers
84077 Avignon**

Avignon, le 6 septembre 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs de SEGPA de collège

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école maternelle et élémentaire

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'éducation nationale,
chargés de circonscription

Objet : Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport

Réf. : Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
Décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial
Circulaire du 22 mars 2011 portant application du décret n° 2010-676

Les modalités de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sont désormais fixées par le décret n° 2010-676 en date du 21 juin 2010 qui abroge le décret n° 2006-1663. Les dispositions ont pris effet à compter du 1^{er} juillet 2010.



Peuvent prétendre à la prise en charge partielle :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- les agents non fonctionnaires (AED, AVS-i, assistants étrangers, vacataires),
- les stagiaires-étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant un caractère industriel et commercial.

Ces agents doivent utiliser un moyen payant de transports publics de voyageurs ou un service public de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

2/2

Le dossier de prise en charge doit être transmis à la DVRH et comporte :

- la demande de prise en charge partielle (imprimé en annexe)
- la copie lisible recto verso du titre de transport nominatif ou de la carte à puce nominative délivrée par le transporteur
- l'original de la facture (à défaut, tous justificatifs de paiement) du titre de transport
- l'original de l'attestation d'achat d'abonnement de transport délivrée par la régie ou l'entreprise de transport

Le montant de la participation de l'administration employeur est fixé à 50% du coût du (ou des) titre(s) de transport et ne peut dépasser le montant maximum forfaitaire mensuel de 75,40 € (taux en vigueur à compter du 1^{er} août 2012).

Lorsque l'agent exerce à temps complet, à temps partiel, à temps incomplet ou non complet avec un nombre d'heures supérieur ou égal à la moitié de la durée légale ou réglementaire, il bénéficie de la prise en charge à hauteur de 50 % dans la limite du plafond évoqué supra.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, la prise en charge est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps complet ; le remboursement ne sera donc que de 25 % du coût (ou des) titre(s) de transport.

Cette mesure, qui constitue un encouragement à l'utilisation des transports publics, a fait l'objet d'une circulaire détaillée dans le bulletin académique n° 529 du 16 mai 2011. Vous voudrez bien vous y reporter pour tous renseignements complémentaires.

Pour le Directeur académique et par délégation
la Secrétaire Générale du service départemental
de l'éducation nationale de Vaucluse

signé

Sylvie TAIX

PJ : Imprimé EAI 0039 «Demande de prise en charge partielle »

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES
D'ABONNEMENT CORRESPONDANT AUX DEPLACEMENTS
EFFECTUES PAR LES AGENTS PUBLICS ENTRE LEUR RESIDENCE ET
LEUR LIEU DE TRAVAIL**

Décret n°2010-676 du 21 juin 2010

PERIODE DU/...../..... AU/...../.....

Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

code indemnité 0039	Imputation budgétaire (Programme *) <input type="checkbox"/> 0139 <input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0150 <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0231
--	--

* cocher la case correspondant au programme

Code Administration

Nom : **Prénom :** **Grade :** **Discipline :** **Quotité de travail :**%

Adresse du domicile : N° et rue :
Commune :

Lieu de travail : Etablissement – Adresse :
Arrêt, station, gare desservant : le domicile : le lieu de travail :

Nature de l'abonnement souscrit :
 abonnement multimodal à nombre de voyages illimité abonnement annuel à nombre de voyages illimité ou limité abonnement à un service public de location de vélos
 abonnement mensuel à nombre de voyages illimité ou limité abonnement hebdomadaire à nombre de voyages illimité ou limité

Nom et adresse de la compagnie de transports :
Coût de l'abonnement (payé par l'agent) :€

NB : En cas de plusieurs lieux de travail ou de souscriptions à plusieurs abonnements de transport nécessaires au trajet « domicile-travail », remplir autant de formulaires que de lieux de travail susceptibles d'ouvrir droit à remboursement partiel.

Je déclare que :
 Je ne perçois pas d'indemnité représentative de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail
 Je ne bénéficie pas d'un logement de fonctionne me faisant supporter aucun frais de transport pour me rendre à mon lieu de travail
 Je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction
 Je ne bénéficie pas d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail
 Je ne suis pas transporté gratuitement par mon employeur
 Je ne bénéficie pas pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacements temporaires
 Je ne bénéficie pas des dispositions du décret n°83-588 du 1^{er} juillet 1983 et ne suis pas atteint d'un handicap dont l'importance empêche l'utilisation des transports en commun

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant mon domicile habituel, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés

Fait à **le**

Prise en charge partielle mensuelle par l'administration employeur (dans la limite du plafond fixé par l'art. 3 du décret 2010-676) : € **Signature de l'agent :**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier. Les destinataires des données sont votre service gestionnaire et/ou les services de la DRFIP.
 Conformément à la loi « informatique et libertés » (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou au directeur académique des services de l'éducation nationale du département dans lequel vous êtes affectés. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vu et vérifié
 à Le/...../.....
 Le chef de Division, responsable de la préliquidation :
 (cachet et signature)